

marches qu'il fit pour faire connaître son idée sur l'assistance volontaire et les secours sur les champs de bataille, ses efforts pour obtenir l'appui des personnages influents ; il rappelle le fait connu de l'accès qu'il eut auprès de Napoléon III, grâce à une lettre du général Dufour. De nombreuses citations montrent les difficultés qu'il rencontra et surtout les appuis qu'il trouva grâce à son zèle d'apôtre et à son infatigable persévérance.

Après quelques pages intitulées : *Le Conseil fédéral suisse et la Convention de Genève (1864)*, qui ne font pas partie des *Mémoires* et qui relatent la convocation de la Convention de Genève <sup>1</sup>, l'ouvrage se termine par de très nombreuses citations, relatives à l'initiative de Dunant, en français, allemand, anglais et italien, reproduites d'après le livre que l'auteur de la préface a consacré à Dunant.

Il ne faut évidemment pas chercher dans ce livre une étude impartiale des débuts de la Croix-Rouge. Il ne vise pas à l'être. Ce sont des mémoires. Comme tels ils ne peuvent qu'être le récit de ce qu'a fait leur auteur. Mais ils présentent l'intérêt de pages vécues, toutes traversées du vibrant apostolat que la vue des blessés sur le champ de bataille de Solférino avait inspiré à H. Dunant, et qui, grâce au concours persévérant et à l'appui efficace rencontré à Genève, notamment par la constitution du Comité International, a amené la fondation de la Croix-Rouge et la conclusion de la Convention de Genève.

---

### **Le Conventant de Sempach : premier pacte avant-courreur de la Convention de Genève**

Les auteurs qui ont étudié les origines de la Convention de Genève ne sont pas, à notre connaissance, remontés dans leurs recherches plus haut que le XVI<sup>m</sup>e siècle. En Suisse ce-

---

<sup>1</sup> Voir sur ce sujet les études de M. le Prof. Bogajewski, T. XXXIII 1902, p. 67 ; T. XXXIV, 1903, p. 4.

pendant, on voit déjà au XIV<sup>me</sup> siècle les Confédérés des cantons primitifs Uri, Schwytz et Unterwald — auxquels s'étaient joints les délégués de Glaris et de Zoug, comme aussi ceux des villes de Zurich, Berne, Lucerne et Soleure — conclure, à la suite des luttes contre la maison d'Autriche, illustrées par les batailles de Sempach et de Naefels, le **Convenant de Sempach** (**Sempacherbrief** ou **Frauenbrief**), le 13 juillet 1393.

Cette charte est la première qui régleme la guerre et formule sommairement certaines lois qui devront y être observées. Mais surtout, à côté de prescriptions sur la fidélité, sur le pillage, sur le respect des femmes (d'où son nom de **Frauenbrief**), elle contient une clause concernant les blessés, et stipulant que le blessé incapable de se défendre doit être respecté : « On le laissera donc intact dans sa personne et dans ses biens », dit le texte littéralement traduit du vieil allemand.

On peut donc affirmer que la préoccupation du sort des blessés à la guerre a trouvé, dès cette époque, son expression dans un accord conventionnel et pris place dans un pacte entre alliés, et que par conséquent le pays qui a donné au monde la **Convention de Genève** a aussi été le premier à donner le jour à ce qui peut être considéré comme son embryon.

M. Ch. Borgeaud, dans son cours d'histoire nationale professé à l'Université de Genève, s'exprime ainsi :

« Les articles de la Charte de Sempach ou charte des Dames « **Frauenbrief** », du 13 juillet 1393, ont une portée générale qui les rend particulièrement intéressants, non seulement comme un témoignage du degré de culture morale et de sens politique auquel étaient arrivés les chefs suisses à la fin du XIV<sup>me</sup> siècle, mais comme un document unique dans l'histoire du Moyen-âge. Pour la première fois, un commencement de code des lois de la guerre est formulé en termes précis et obligatoires, pour la première fois une limite est posée aux abus de la force armée ; le pillage est réglementé, le droit d'asile des lieux de culte est consacré, les femmes sont mises sous la protection de la loi militaire des Suisses.

« Le pays où le « Frauenbrief » a été signé par les Cantons de la Suisse alémanique était bien digne d'être un jour le berceau de l'œuvre internationale de la Croix-Rouge, créée à Genève par l'initiative de citoyens de la Suisse romande. »

Il nous a paru particulièrement intéressant, à notre époque, de signaler cette lointaine origine des conventions internationales relatives à la guerre.

